

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 05-376 du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005 portant désignation du président du Conseil constitutionnel.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6°, 78-1°, 125 (alinéa 1er) et 164 ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 05-92 du 25 Moharram 1426 correspondant au 6 mars 2005 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 05-160 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 mettant fin aux fonctions de M. Mohamed Bedjaoui, en qualité de président du Conseil constitutionnel ;

**Décète :**

Article 1er. — M. Boualem Bessaïh, est désigné en qualité de président du Conseil constitutionnel.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 05-377 du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6°, 78-1°, 125 (alinéa 1er) et 164 ;

Vu le décret présidentiel n° 89-143 du 7 août 1989, modifié et complété, se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel et au statut de certains de ses personnels ;

Vu le décret présidentiel n° 05-92 du 25 Moharram 1426 correspondant au 6 mars 2005 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 05-376 du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005 portant désignation de M. Boualem Bessaïh, président du Conseil constitutionnel ;

**Décète :**

Article unique. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire la composition nominative suivante du Conseil constitutionnel :

Mme et MM :

— Boualem Bessaïh	Président
— Moussa Laraba	Membre
— Mohamed Habchi	Membre
— Nadhir Zeribi	Membre
— Dine Bendjebara	Membre
— Mohamed Fadene	Membre
— Tayeb Ferahi	Membre
— Farida Laroussi née Benzoua	Membre
— Khaled Dhina	Membre

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.